

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Septembre 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 00.

M. André ROURE procède à l'appel.

Sont présents : Jacques VOLLE, André REYNAUD, Christiane MOSNIER, Isabelle NICOLAS, Marie-Andrée MENINI, Patrice BAIN, Xavier MERLE, Hélène CROISSANT, Jean-Pierre SURREL, Patrick LAURENT, Laurence JOUVE, Yolande BRUN, François ISSARTEL, Colette TRECHAUSSEC, Christian REYNAUD, André ROURE, Sandra BARTHELEMY, Stéphanie SAMUEL

Ont donné procuration : Bernard VACHER à Marie-Andrée MENINI, Didier PORTAL à Jacques VOLLE, Elisabeth VIALLE à Isabelle NICOLAS, Céline GOUDARD à Xavier MERLE, Caroline CHARRETIER à François ISSARTEL, Thierry FORESTIER à Christiane MOSNIER, François RIOUFREYT à André ROURE

Absent : Aurélie GALLIEN, Jean-Claude GHELAS

Secrétaire de séance : André ROURE

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Juin 2017.

M. André ROURE demande un rectificatif à savoir :

Compte-rendu du 26 avril 2017 :

Questions 3 – Concession d'aménagement du secteur des Grabeyres avec la SPL – Approbation 21 voix POUR – 5 voix CONTRE

Question 8 – Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire - Annexe 1 manquante au dossier – à intégrer au compte-rendu

Mis aux voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité

Compte-rendu du 30 Juin 2017 :

Question 6 : M. ROURE souhaite que soit ajouté au compte-rendu l'intervention de la totalité du groupe. M. RIOUFREYT dit que c'est une évolution. C'est une activité économique mise en place avec des conséquences lourdes.

Questions diverses : François RIOUFFREYT : vitesse des voitures dans le lotissement des Grabeyres qui est une voirie communale – A ajouter : vitesse excessive, possibilité d'identifier les véhicules

Mis aux voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité

1^e question : Approbation des rapports de la CLECT du 19 Décembre 2016 et 4 Juillet 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT réunie le 19 Décembre relatif au transfert des charges des dossiers suivants : Ponts bascules, Musée, Théâtre, Palais des Sports et services communs ainsi que le rapport du 4 Juillet 2017 pour étudier la partie ressources fiscales des communes transférées à l'EPCI et qui constitue une composante obligatoire et les ajustements dérogatoires des attributions de compensation
Ci-joints : rapport du 19 décembre 2016 et rapport du 4 juillet 2017

Débats : M. ROURE signale que pour les ponts bascules ont vu leur coût augmenté par rapport aux années précédents. Y a-t-il eu des explications lors du rapport de la commission ?

M. VOLLE : Contrôles fréquents sur les pesées dont augmentation des coûts

M. ROURE : Transfert enfance ?

M. VOLLE : pas de date de prévu à ce jour pour la commission ni pour le conseil
M. ISSARTEL précise que pour les musées, il y a 16 agents titulaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport du 19 Décembre 2016 et le rapport du 4 Juillet 2017**

2^e question : Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux et approbation d'une convention avec l'Association 30 millions d'Amis

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention signée précédemment avec la Société Protectrice des Animaux est arrivée à échéance. Il propose de la renouveler pour un montant de 500 €. En outre, il propose de signer une convention avec l'Association 30 Millions d'amis qui vient en complément des interventions de la SPA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve le renouvellement de la convention avec la SPA et le versement d'un montant de 500 €**
- **Approuve une convention avec l'Association 30 Millions d'Amis**
- **Autorise M. le Maire à signer ces deux conventions**

3^e question : Amortissement des frais d'études

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en finances publiques les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation sont amortis sur une durée maximale de cinq ans (Article R2321-1 du Code des Collectivités Territoriales). Dès la fin de l'amortissement, ces biens sont sortis de l'actif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve l'amortissement des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de travaux pour une durée de cinq ans**

4^e question : Centre Technique Municipal – Marché de maîtrise d'œuvre et approbation des travaux Phase APS

M. ROURE fait remarquer que l'incohérence de l'avenant correspondant à 90 % de plus que le marché initial. Pourquoi ?

Réponse de M. REYNAUD : Le montant de l'APS a été revu à la hausse car une serre a été intégré au projet donc les honoraires sont réévalués.

Les travaux ayant été évalués à 385 000 €, l'avenant ne correspond pas. N'ayant pas tous les éléments dans le dossier, il est donc décidé de reporter l'examen de cet avenant à la prochaine séance du conseil municipal

5^e question : Travaux de mise aux normes et création d'une tribune au stade du Viouzou – Convention relative à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention qui a pour objet la définition des modalités d'intervention du coordonnateur de sécurité agréé, mis à disposition par le Centre de gestion de la Haute-Loire pour l'exercice d'une mission temporaire de coordination de sécurité, pour les travaux réalisés par la commune.

Modalités de paiement : Phase 1 – Mise aux normes : 680 € nets ce qui correspond à 17 heures de travail sur la base unitaire de 40 € (somme couvrant la présence sur le site et le travail administratif)

Phase 2 – Tribune : 720 € nets ce qui correspond à 18 heures de travail sur la base unitaire de 40 €

M. REYNAUD précise que c'est le CDG43 qui proposait le tarif le plus bas pour cette prestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions Mmes CROISSANT et TRAUCHESSEC - M. LAURENT et 5 CONTRE Mmes JOUVE – BARTHELEMY – SAMUEL et Mrs ROURE et RIOUFREYT)

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le CDG 43 pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de mise aux normes du stade de Viouzou**

6^e question : Extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay Proposition d'adhésion de deux communes

Par délibérations des 20 et 27 Mai 2017, les conseils municipaux des communes de Monistrol d'Allier et de Saint-Préjet-d'Allier ont décidé de :

- Se retirer de la Communauté de communes des Rives du haut-Allier
- Solliciter leur intégration à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- Solliciter l'accord de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour ce faire
- Demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire d'autoriser ce changement d'intercommunalité qui pourrait intervenir le 1^{er} Janvier 2018 et de modifier en conséquence les arrêtés de périmètre

En regard des arguments avancés par ces deux communes dans leurs délibérations, particulièrement fondés et recevables, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a accepté l'adhésion de Monistrol d'Allier et de Saint-Préjet-d'Allier par délibération en date du 22 Juin 2017.

Compte-tenu de leur population, (Monistrol d'Allier : 199 habitants et Saint-Préjet-d'Allier : 156 habitants), chaque commune disposera d'un siège, ce qui portera le nombre d'élus de 95 à 97.

Il convient donc de délibérer pour accepter l'adhésion de ces deux communes au sein de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Débats : Quels avantages d'intégrer la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ?

M. VOLLE répond qu'il y a de gros problèmes à la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'adhésion des communes de Monistrol d'Allier et de Saint-Préjet-d'Allier à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay**

7^e question : Décharge sauvage – Remboursement des frais engagés par la commune

Lors d'une tournée de notre Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), une décharge sauvage a été constatée. Lors de l'examen des débris, du courrier au nom de Mme LONGEON PEREIRA Liliane a été trouvé. Il a fallu évacuer ces déchets auprès de la Société VACHER ce qui représente un coût que la collectivité n'a pas à subir. C'est pourquoi, M. le Maire propose de facturer à l'auteur de l'infraction 4 h 30

effectués par nos employés soit 85.09 € (Prix moyen des agents 18.91 €), 15 kms aller –retour pour trajet à la déchetterie – Forfait 20 € et 540 kgs à 0.15 € le kg soit 81 € de déchets facturés par les Ets VACHER
Total : arrondi à 186 €

M.MERLE demande s'il y a eu un dépôt de plainte ? M. Le Maire répond que non.

M. BAIN précise que l'amende qui correspond à cette infraction s'élève à 1500 €. Apparemment, Mme LONGEON PEREIRA ne serait pas la seule à avoir déposé des déchets. Aussi, la commune souhaite seulement facturer ces apports.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à facturer la somme de 186 € à Mme LONGEON PERIRA Liliane pour les frais occasionnés lors de ce dépôt sauvage**

8^e question : Vente de terrain à M. et Mme ALIX Jean-Pierre

M. le Maire propose de vendre à M et Mme ALIX Jean-Pierre domicilié chemin des Cèllets une partie des sections AH 241 et AH 259, emprise du chemin de Malouteyre d'une superficie de 142 m² au prix de 50 € le m². Ces parcelles seront désormais cadastrées AH 278 et 280. M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette vente pour un montant de 7100 €.

M. SURREL tient à dire que si c'est pour un agrandissement, il n'y a pas de problème.

M. ROURE précise 6 mètres et quel dénivelé ?

M. REYNAUD répond 2 – 2.5 mètres au plus étroit, a voulu sécuriser son mur

M. ROURE précise qu'à l'avenir s'il y a des travaux de voirie, il y aura contrainte de soutènement

M. SURREL rappelle que la commune l'a acheté 50 € le m² et on revend au même prix

Précision : c'est une estimation du service des domaines

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE la vente des parcelles AH 278 et AH 280 à M et Mme ALIX Jean-Pierre pour un montant de 7100 €**
- **AUTORISE M. le Maire à signer et authentifier les actes correspondants et tous les documents relatifs à cette opération.**

9^e question : Eclairage public Lotissement « Le Val du Riou – Domaine des Grabeyres » et de ses abords

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire a assuré, pour le compte de la commune qui lui en a transféré la compétence, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public du Lotissement « Val du Riou – Domaine des Grabeyres » et de ses abords qui se sont déroulés courant 2015.

Ces travaux sont susceptibles, de rentrer dans l'assiette de calcul, de la redevance d'investissement versée par ENEDIS au Syndicat à la double condition que la voirie desservant le lotissement soit classée dans le domaine public et que la commune en atteste par une délibération. Cette délibération sera ensuite transmise au Syndicat qui pourra la produire à son concessionnaire afin de percevoir des recettes de redevances sur cette opération.

Dans un courrier qu'il a adressé à M. le Maire le Président du Syndicat Département d'Energies a souhaité attirer l'attention du Conseil Municipal sur l'importance de cette délibération qui seule peut permettre de débloquer le versement de la Redevance de Concession relative à l'opération concernée. Cette recette est indispensable au Syndicat pour poursuivre son action au service des communes, maintenir son volume de travaux mais aussi les aides qu'il apporte à chacune de ses communes adhérentes.

M. le maire propose au Conseil Municipal d'attester que les travaux d'éclairage public du Lotissement «Val du Riou- Domaine des Grabeyres» et de ses abords ont bien été réalisés en bordure d'une voie classée dans le domaine public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **A**
- **ATTESTE que les travaux d'éclairage public du lotissement « Le Val du Riou – Domaine des Grabeyres » et de ses abords ont bien été réalisés en bordure d'une voie classée dans le domaine public.**

10^e question : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Le Conseil Municipal peut accorder au receveur municipal une indemnité annuelle de conseil dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit lesdites prestations.

Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos.

Madame RODIER, comptable du Trésor pour la Commune d'Espaly Saint-Marcel, assure effectivement les missions facultatives de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Au titre de l'année 2017, l'indemnité s'élève à 701.31 € brut soit 639.19 € net

Débats : Peut-on voter une indemnité inférieure ?

Mme MOSNIER indique que c'est une proposition et rappelle que la commune peut fixer un montant inférieur comme cela a été fait en communauté d'agglomération. Elle précise que la collectivité peut solliciter le trésorier pour toute question budgétaire et analyse particulière.

Le Conseil Municipal, après débat, par 17 voix POUR, 8 CONTRE (Mmes CROUSSANT, JOUVE, BRUN, TRAUCHESSEC et Mrs BAIN, MERLE, FORESTIER, ISSARTEL) :

- **alloue l'indemnité de conseil à Madame RODIER, comptable du Trésor pour la Commune d'Espaly Saint-Marcel d'un montant de 701.31 € brut soit 639.19 € net**

11^e question : Avance financière remboursable à l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph Paradis

L'arrêté préfectoral de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 17-344 du 07 septembre 2017, applicable à compter du 11 septembre 2017, fixe le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (CAE). Dans ce nouveau cadre, des priorités régionales ont été données et de nombreux CAE n'ont pas été renouvelés.

C'est le cas pour l'un des contrats de l'école Saint-Joseph Paradis d'Espaly qui ne peut renouveler le contrat CAE de 26h d'un poste d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles (ASEM). L'OGEC de l'école St-Joseph Paradis embauche 2 ASEM (1 contrat de 28h et 1 contrat de 26h) pour encadrer les 99 enfants scolarisés, et ne peut en aucun cas fonctionner sans ce personnel.

Avec la suspension de l'aide de l'Etat pour l'un de ces deux contrats, le coût supplémentaire pour ce poste s'élève à 10 895€ sur 12 mois, différentiel entre le coût prévisionnel d'un CDD de 26h (16 560€) et le coût prévisionnel du CAE de 26h (5 665€). L'OGEC ne dispose pas de trésorerie pour financer ce poste. Toutefois, l'association a planifié diverses actions afin d'assainir durablement sa situation financière (convention avec l'Ensemble Scolaire St Jacques de Compostelle, rachats des murs de l'école par la Tutelle St-Joseph...), solutions qui ne pourront cependant aboutir que courant de l'année scolaire 2017-2018.

Aussi, afin de permettre le fonctionnement de l'école St-Joseph Paradis pour cette année scolaire, et dans l'attente du déblocage des solutions envisagées, l'OGEC sollicite une aide financière de la commune et demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle et non renouvelable de 10 000€.

Après examen du budget, la commune propose une avance remboursable de 6000 € versée en 2017 et remboursable sur 3 ans soit 2000 € par an à compter de la rentrée scolaire 2018/2019. Ce montant sera retenu sur l'aide annuelle versée à l'OGEC

Débats : Mme MOSNIER précise que le renouvellement a obtenu une réponse négative car la priorité est donnée aux personnels encadrant des enfants handicapés.

M. LAURENT : Il n'y a pas que cette association qui a des contrats. Si autres demandes, que fait-on ?

M. VOLLE précise que le FC ESPALY avait aussi des contrats aidés mais le club les a transformés en contrat d'apprentissage.

Certaines associations profitent du système. Les agents sont dans des situations précaires et à la sortie n'ont pas de diplômes.

M. ROURE : il faut distinguer les établissements scolaires des associations. Ces mesures devraient permettre des contrats pérennes.

A préciser, que la subvention versée prend en compte le salaire de nos ATSEM. 700 € par élève.

M. ROURE : pas de subvention 2 fois

C'est pourquoi Mme MOSNIER propose une aide remboursable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité, 3 voix CONTRE (Mmes BARTHEMEY, Mrs ROURE et RIOUFREYT)

- **DECIDE d'accorder une avance remboursable de 6000 € versée en 2017 et remboursable sur 3**
- **DECIDE d'accorder une avance remboursable de 6000 € versée en 2017 et remboursable sur 3 ans soit 2000 € par an à compter de la rentrée 2018/2019. Ce montant sera retenu sur l'aide annuelle versée à l'OGEC**

Questions Diverses

Ecoles : Mme MOSNIER rappelle les effectifs dans les écoles et rappelle qu'il faut être vigilant pour l'école maternelle car la commune a perdu un demi-poste et que si les effectifs sont en-dessous du seuil, nous perdrons le poste complet.

M. SURREL dit que lors des inscriptions fin Juin, nous ne savions pas qui sera le directeur(trice). Mme MOSNIER répond que l'inspection académique a permis de garder ce demi-poste, qu'on ne peut pas les accabler.

Marché de Noël : date 16 et 17 Décembre 2017

La Poste : Le renouvellement du contrat pour la poste est demandé. C'est un service apprécié et il faut le garder.

M. LAURENT : C'est une facilité et pratique pour les habitants de la commune

Certains élus font remarquer que ce n'est pas à la commune d'assurer ce service.

Mme Laurence Jouve a souhaité que soit abordé le sujet des terrains appartenant à la commune :

Suite à la réunion du PLU : 62 hectares. La Loi Notre permet 10 hectares

La réflexion avec le PLU continue. La commune n'a pas eu de problème avec l'application du RNU

M. VOLLE a rencontré M. IMBERT : SCOT non validé à la commission nationale et le PLUI remis en cause

Montée de Saint- Joseph : problème de voitures garées n'importe comment

Travaux de goudronnage – Problème de passage du TUDIP

Problème de câble dangereux vers la pharmacie – Intervention d'EDF

Cormail : enlever les véhicules

Hélène CROISSANT : trous à boucher

Convention Fourrière avec la commune du PUY – Garage VEDEL

M. VOLLE signale qu'il y a de plus en plus de véhicule sui se gare sur Espaly car à proximité immédiate du PUY

M. MERLE : Demande à l'ASVP de verbaliser vers le stade MASSOT – Passer 2 ou 3 fois car véhicules gênants

Vente à passer pour le parking – Prévu au budget

Décorations Fêtes de fin d'année : Posé la 1^{ère} semaine de Décembre – Nouvelles décorations avenue de la Mairie

Téléthon le 9 Décembre 2017

